Nations Unies S/2009/569

Conseil de sécurité

Distr. générale
4 novembre 2009
Français
Original : anglais

Lettre datée du 3 novembre 2009, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint une lettre datée du 15 octobre 2009 qui m'a été adressée par Javier Solana, Haut-Représentant pour la politique étrangère et de sécurité commune et Secrétaire général du Conseil de l'Union européenne (voir annexe), transmettant le rapport d'activité de l'opération navale Atalanta menée par l'Union européenne au large des côtes de la Somalie pour la période allant du 12 décembre 2008 au 1er octobre 2009.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir porter la présente lettre à l'attention des membres du Conseil de sécurité.

(*Signé*) **Ban** Ki-moon

09-59334 (F) 061109 061109

Merci de recycler

Annexe

Lettre datée du 15 octobre 2009 adressée au Secrétaire général par le Haut-Représentant pour la politique étrangère et de sécurité commune et Secrétaire général du Conseil de l'Union européenne

Conformément aux dispositions de la résolution 1846 (2008) du Conseil de sécurité, j'ai l'honneur de vous faire tenir le rapport sur les activités de l'opération navale Atalanta que mène l'Union européenne au large des côtes de la Somalie. Ce rapport porte sur la période allant du 12 décembre 2008 au 1er octobre 2009. Je vous serais reconnaissant de bien vouloir le transmettre au Président du Conseil de sécurité.

(*Signé*) Javier **Solana**

Pièce jointe

Rapport du Haut-Représentant pour la politique étrangère et de sécurité commune et Secrétaire général du Conseil de l'Union européenne relatif aux activités de l'opération navale menée par l'Union européenne au large des côtes de la Somalie (EU NAVFOR Atalanta)

I. Introduction

1. Le présent rapport couvre la période allant du 12 décembre 2008 au 1er octobre 2009.

2. La résolution 1846 (2008) du Conseil de sécurité prie les États et les organisations régionales qui coopèrent avec le Gouvernement fédéral de transition de la Somalie de l'informer de l'application des mesures prises en exécution des autorisations découlant de son paragraphe 10.

II. Conduite de l'opération navale de l'Union européenne

3. Au cours des neuf mois de la période considérée, l'opération navale menée par l'Union européenne au large des côtes somaliennes (EU NAVFOR Atalanta) a montré qu'elle était en mesure de lutter efficacement contre la piraterie. Depuis avril 2009, plus de 15 attaques ont pu être déjouées grâce aux moyens de l'EU NAVFOR. Tous les navires affrétés par le Programme alimentaire mondial et la Mission de l'Union africaine en Somalie (AMISOM) et qui ont été protégés par les bateaux de guerre de l'EU NAVFOR, soit plus de 50 depuis décembre 2008, sont parvenus à destination en toute sécurité. L'opération Atalanta a également contribué à la protection d'autres bâtiments vulnérables naviguant dans le golfe d'Aden et l'océan Indien.

4. La coordination avec la communauté maritime a permis de favoriser le recours aux mesures d'autoprotection et aux meilleures pratiques de gestion pour dissuader la piraterie. L'intégration dans le site de l'état-major opérationnel de l'Union européenne du portail Internet du Centre de sécurité maritime de la corne de l'Afrique sur lequel s'appuie l'opération Atalanta a permis d'offrir une nouvelle et puissante interface pour faire le lien et communiquer avec la marine marchande internationale. Outre le Centre de sécurité maritime, un système distinct baptisé Mercury a été imaginé pour donner aux forces navales militaires la possibilité de communiquer en temps réel, ce qui constitue un atout précieux en cas d'approche d'un navire marchand par un bâtiment suspect. Des cadres et modalités de collaboration ont par ailleurs été définis afin d'assurer une coopération efficace entre l'opération Atalanta et d'autres forces et moyens navals déployés au large des côtes somaliennes, ainsi qu'avec les pays de la région engagés dans la lutte contre la piraterie.

5. Cette approche globale axée sur la coopération a sensiblement désorganisé les attaques menées par les pirates dans le golfe d'Aden. L'opération Atalanta a permis de capturer un nombre important de personnes soupçonnées de piraterie (68), qui ont ensuite été remises aux autorités kenyanes pour être traduites en justice. Le fait d'être effectivement traduit en justice et de devoir purger une peine de prison est un

élément essentiel de l'effet de dissuasion que cherche à susciter l'opération. Nous sommes en passe d'étendre cette coopération juridique à la République des Seychelles.

6. La multiplication des actes de piraterie perpétrés de plus en plus loin du littoral est-africain rend d'autant plus importante la nécessité d'une étroite coopération avec tous les acteurs engagés dans la lutte contre la piraterie. En plus de coordonner l'action menée dans le golfe d'Aden, l'EU NAVFOR a ainsi voulu procéder à un déploiement préventif de forces dans des zones réputées à haut risque sur les quelque 1,4 million de milles nautiques carrés touchés par la piraterie.

7. L'Union européenne et l'EU NAVFOR participent activement aux travaux du Groupe de contact sur la lutte contre la piraterie au large des côtes somaliennes qui a été créé en janvier 2009 conformément à la résolution 1851 (2008) du Conseil de sécurité.

III. Cadre juridique

8. L'un des groupes de travail du Groupe de contact, qui s'occupe notamment des aspects juridiques des opérations de lutte contre la piraterie, a récemment émis une proposition tendant à instituer un fonds international d'affectation spéciale pour aider à couvrir les dépenses liées à l'exercice de poursuites contre des pirates présumés. Le Groupe de contact a approuvé le mandat du fonds d'affectation spéciale à sa réunion plénière le 10 septembre 2009 et a prié le Secrétaire général d'engager au plus vite le processus qui lui permettra de s'en acquitter.

9. S'agissant du traitement judiciaire des personnes soupçonnées de piraterie capturées par les bateaux de guerre de l'EU NAVFOR, l'accord de transfert conclu le 6 mars 2009 sous la forme d'un échange de lettres entre l'Union européenne et le Kenya représente un puissant outil garantissant la nécessaire continuité entre l'action militaire et la traduction ultérieure des intéressés en justice. Dans un souci de partage des charges avec d'autres pays, l'Union européenne met actuellement au point un accord similaire avec les Seychelles et a pris contact avec d'autres États de la région.

10. La Commission européenne soutient financièrement le renforcement des capacités des tribunaux kényans pour ce qui concerne la poursuite et le traitement connexe des personnes soupçonnées de piraterie. À la suite de la signature, le 15 mai 2009, d'un contrat passé entre la Commission européenne et l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (UNODC), ce dernier s'est immédiatement attelé à la mise en œuvre du programme élaboré conjointement, qui s'étalera sur une période pouvant aller jusqu'à 18 mois. De même, l'aide financière de la Commission européenne et de l'UNODC pour la poursuite et le traitement connexe des personnes soupçonnées de piraterie a été élargie aux Seychelles, sous réserve de la conclusion de l'accord de transfert entre l'Union européenne et cet État.

11. Les résultats obtenus ces neuf derniers mois témoignent de la contribution qu'apporte à la lutte contre la piraterie l'opération Atalanta; celle-ci devrait voir son mandat officiellement renouvelé en novembre 2009, à condition que les mesures envisagées dans la résolution 1846 (2008) du Conseil de sécurité soient prorogées.

IV. Causes profondes de la piraterie

12. La piraterie demeurera selon toute vraisemblance une grave menace tant que des progrès notables en vue du rétablissement de l'ordre public n'auront pas été réalisés à terre. L'Union européenne a conscience, comme ses partenaires, que c'est là seulement que l'on peut s'attaquer aux causes profondes de la piraterie. Les engagements pris à la Conférence sur la sécurité en Somalie qui s'est tenue à Bruxelles le 23 avril 2009 représentent une avancée prometteuse vers la constitution d'une force de sécurité nationale somalienne efficace et d'une force de police somalienne civile. L'Union européenne continue, avec les autres partenaires du Groupe de contact, à voir par quels moyens elle pourrait aider à éradiquer les causes profondes de la piraterie.

V. Perspectives

13. En juin dernier, je vous ai adressé une lettre faisant ressortir six domaines d'activité qui permettraient de contribuer également à stabiliser la situation en matière de sécurité en Somalie et à soutenir le Gouvernement fédéral de transition. Nous nous félicitons, à cet égard, de votre décision de demander aux Nations Unies d'adopter une approche volontariste pour aider les États Membres à faire en sorte que les personnes appréhendées lors d'opérations navales contre la piraterie au large des côtes somaliennes soient traduites en justice. Nous continuerons également d'examiner quelles autres initiatives pourrait prendre l'Union européenne en vue de s'attaquer, à terre, aux causes profondes de la piraterie. Le renforcement des capacités maritimes régionales est sans nul doute l'un des facteurs essentiels à l'accomplissement de progrès durables. Il faudra, ce faisant, tenir dûment compte du Code de conduite de Djibouti adopté en janvier 2009 qu'ont notamment signé des pays situés dans la région de la corne de l'Afrique.